

Tableau de synthèse des observations

Date	Observations
22/02/21	<p>Je suis adhérent de l'AAPPMA d'Auray qui gère le bassin versant du Kergroix, rivière classée à saumons. Depuis 2001 la Fédération de Pêche du Morbihan effectue chaque année des inventaires piscicoles tacons pour l'espèce saumons, par pêche électrique, et cela à la demande de Bretagne Grands Migrateurs. Les 3 sites d'inventaires n'ont jamais été modifiés.</p> <p>Depuis 2007 on a pu constater un recrutement plus irrégulier des tacons. Mais depuis 2018 il n'y a plus aucun tacon de l'année. Ce qui veut dire qu'il n'y a pratiquement plus aucun poisson qui se reproduit sur le Kergroix. Ainsi depuis 2018 le Kergroix ne peut plus participer à la sauvegarde de cette espèce. Pour l'instant les raisons n'en ont pas été dévoilées.</p> <p>Il me semblait que le Total Autorisé de Capture (TAC) sur chaque rivière devait tenir compte de la quantité d'œufs ou de reproducteurs présents sur le cours d'eau afin de ne pas anéantir le cycle naturel de ces poissons particuliers qui reviennent sur le lieu de leur naissance. Il me semblait que c'était le rôle de Bretagne Grands Migrateurs de signaler ce fait, afin que l'arrêté de pêche tienne compte de cet évènement préjudiciable.</p> <p>Conserver comme par le passé, quand le saumon était bien présent dans ce petit cours d'eau, le même TAC de 24 , alors qu'il remonte très peu de poisson (cette année 2 frayères vues), c'est gâcher les chances d'un retour normal du saumon sur le Kergroix.</p> <p>Certes dans le Morbihan, c'est un petit cours d'eau négligeable face à l'Ellé, mais le saumon est tellement en péril, que le Kergroix compte aussi. Il faudrait, en attendant une amélioration de la situation, que le TAC soit de 0 (zéro) poisson pour 2021.</p> <p>Les AAPPMA et leurs Fédérations ont aussi la mission de protection des milieux aquatiques. A ce titre une telle mesure semble absolument indispensable.</p>
25/02/21	<p>Bonjour</p> <p>Nous avons pris connaissance de votre projet d'arrêté portant sa période de validité à l'année 2022. Cet arrêté n'apporte aucune modification à celui de la période 2018-2020 qu'il prolonge simplement de deux ans.</p> <p>Depuis 2018 on nous parle – sans trop de communication à notre niveau d'aappma concernée par une rivière liée à son plan de gestion – de l'application d'un projet RENOSAUM au départ pour une application en 2021 et maintenant pour 2022.</p> <p>Ne connaissant pas les aboutissants de l'application pêche du saumon pour celui-ci nous sommes étonnés que finalement des TAC pour 2022 soient déjà fixés (principalement celui 1HM que nous disons parfaitement incohérent depuis de nombreuses années alors qu'à l'inverse sur le Blavet, s'agissant de celui du PHM nous pensons qu'il a été abaissé à tort en 2018 et espérons bien que cette situation pourra être modifiée en 2022).</p> <p>Nous émettons donc le souhait que votre arrêté ne porte que sur la période de l'année 2021.</p>